



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2125

Fêtes de fin d'année - Illuminations 2022 - Attributions de subventions d'un montant total de 161 486 euros aux associations de commerçants - Approbation de conventions

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2125 - FETES DE FIN D'ANNEE - ILLUMINATIONS 2022 -
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT
TOTAL DE 161 486 EUROS AUX ASSOCIATIONS DE
COMMERÇANTS - APPROBATION DE CONVENTIONS
(DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les illuminations de quartiers mises en place par les associations de commerçants sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité.

La mise en lumière des rues aura lieu du 25 novembre 2022 au 08 janvier 2023 inclus. Afin de participer à l'effort collectif de sobriété énergétique rendu indispensable par la crise énergétique, la mise en lumière sera diminuée d'une heure par rapport aux années précédentes et se fera de 17h à 23h.

Chaque année l'organisation de cet événement fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, artisans et représentants des arrondissements.

La Ville de Lyon apporte son concours à ces opérations, très populaires, qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville. Elle verse des subventions aux associations à hauteur de 50 % des dépenses effectuées dans la limite de 20 000 €

Il est à noter que le management de centre-ville MyPresqu'île a proposé aux associations de commerçants du centre-ville de prendre en charge l'organisation des illuminations pour les rues de son périmètre d'intervention. Afin de mettre en place cette démarche collective, MyPresqu'île pourra percevoir le montant cumulé des subventions pour les projets que MyPresqu'île aura portés pour le compte des différentes associations.

Pour rappel, les subventions sont versées en deux temps :

- 1) Une avance correspondant :
 - pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2021, à 50 % du plus faible montant TTC entre celui des dépenses intervenues en 2021 et celui des devis 2022 ;
 - pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2021, à 25 % du montant TTC des devis 2022.
- 2) Un éventuel solde, si le montant de l'avance est inférieur à 50 % du montant des factures acquittées par l'association au titre des illuminations 2022 et dans la limite de 20 000 €

Dès le mois de janvier 2023, les associations sont invitées à transmettre à la Ville de Lyon l'ensemble de leurs factures, le versement d'un éventuel solde intervenant au 1er semestre 2023.

En cas de :

- versements excédentaires supérieurs à 5 € constatés après réception des factures TTC des illuminations 2022 une déduction sera opérée pour la manifestation 2023 ;
- en l'absence de demande de subvention au titre de la manifestation 2023, le bénéficiaire ayant fait l'objet d'un versement excédentaire sera tenu de procéder à son remboursement s'il est supérieur à 5 €

Dans le cas où une association renoncerait à son projet d'illumination après l'adoption de la présente délibération, la Ville de Lyon émettra un titre de recette pour obtenir le remboursement de la subvention. Elle ne versera pas la subvention si le mandat n'a pas encore été émis.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement d'un montant total de 161 486 € seront allouées aux associations décrites dans le tableau ci-dessous, pour la mise en place des décorations lumineuses :

| Arr. | Association | Siège Social | Montant de l'avance sur subvention en euros |
|------------------|--|---|---|
| 1 ^{er} | Vitrines des Pentes | 21 rue Terme - 69001 | 1 150 |
| 2 ^{ème} | My Presqu'Ile | 13 rue du Griffon - 69001 | 50 900 |
| 3 ^{ème} | Association des artisans et commerçants Vilette Paul Bert | Chez BADOUM - 230 rue Paul Bert – 69003 | 4 810 |
| 3 ^{ème} | Association des commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse | 102, Cours Lafayette – 69003 | 5 875 |
| 3 ^{ème} | Comité des Commerçants du Cours Gambetta | 31 cours Gambetta – 69003 | 9 426 |
| 4 ^{ème} | Lyon Côté Croix Rousse | 14 rue Pailleron - 69004 | 5 964 |
| 6 ^{ème} | Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche | 33 rue Bossuet – 69006 | 17 344 |
| 6 ^{ème} | Association Carré 6 Brotteaux | 33 rue Bossuet - 69006 | 4 953 |
| 6 ^{ème} | Union des commerçants Tête d'Or (UCTO) | 36 rue Tête d'Or – 69006 | 4 732 |

| Arr. | Association | Siège Social | Montant de l'avance sur subvention en euros |
|------------------|---|-------------------------------------|---|
| 6 ^{ème} | Association des commerçants Saxe Saint Pothin | 10 avenue de Saxe – 69006 | 20 000 |
| 6 ^{ème} | Triangle 6 (anciennement Duquesne-Belges) | 33 rue Bossuet – 69006 | 6 798 |
| 6 ^{ème} | Vitton Actions | 33 rue Bossuet – 69006 | 4 554 |
| 7 ^{ème} | Gerland Commerces | 37, Place des Pavillons – 69007 | 4 914 |
| 7 ^{ème} | Association Quartier Chevreul | 44 rue Chevreul - 69007 | 1 836 |
| 8 ^{ème} | AVEC | 129 route de Vienne - 69008 | 1 012 |
| 8 ^{ème} | UCAM | 9 avenue des Frères Lumière – 69008 | 11 639 |
| 9 ^{ème} | Centre 9 | 16 rue St Pierre de Vaise – 69009 | 5 579 |
| TOTAL | | | 161 486 |

- 2- Les conventions annexées, établies entre la Ville de Lyon et les associations « Lyon Côté Croix-Rousse », « TPI My Presqu’Ile » et « l’Union commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) » sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l’exercice 2022 sur le programme ANIMATIONS; opération ILLUM; nature comptable 6574; fonction 94; chapitre 65; ligne de crédit 51971

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET